Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'intérieur DFI
Office fédéral de la statistique OFS
Infrastructure statistique

Edition du 26 octobre 2007

Registre fédéral des bâtiments et des logements

Maisons en terrasses

Fiche explicative pour la gestion du registre n° 4

Cette fiche explicative décrit la saisie des maisons en terrasse dans le RegBL fédéral.

Sont considérées comme « maisons en terrasses » des habitations composées de logements superposés. Ceux-ci sont séparés par une dalle horizontale et décalés les uns par rapport aux autres selon un angle équivalent (ou presque) à celui de la pente naturelle. Ce décalage permet de doter chaque niveau d'une terrasse ouverte, aménagée sur la dalle qui couvre le niveau immédiatement inférieur.

Source : Les maisons en terrasses, Ecole Polytechnique Fédérale de Lausanne, Laboratoire de Théorie et d'Histoire, février 2006

Règles de saisie

1. Une maison en terrasses est enregistrée dans le RegBL fédéral comme un bâtiment comportant plusieurs logements. Ce choix est fait :
   a. en référence à la définition du bâtiment selon le *Catalogue des caractères* du RegBL fédéral [1], puisque les logements ne sont pas séparés les uns des autres par un mur mitoyen porteur **vertical**.
   b. En accord avec la pratique de la mensuration officielle.

2. Pour les logements d'une maison en terrasses, comme pour tout logement, il faut indiquer l'étage et, le cas échéant, la situation sur l'étage (voir la fiche explicative n° 3 relative à la localisation des logements dans les bâtiments à plusieurs logements) ou l'adresse, si ceux-ci en comportent une (voir point n° 6 de cette règles de saisie).

3. L'étage de référence pour le rez-de-chaussée est en règle générale celui où se trouvent les boîtes aux lettres, quand celles-ci sont groupées devant une entrée. Les garages ne comptent pas comme un étage.

4. La surface du logement n'inclut pas la terrasse, comme pour tous les autres logements.

5. Si les logements d'une maison en terrasses possèdent leur propre numéro de parcelle ou d'assurance immobilière officielle, seul est enregistré dans le RegBL fédéral le numéro de parcelle ou d'assurance immobilière qui se réfère au rez-de-chaussée. Il faudra être attentif à ce que le numéro de la parcelle et celui du bâtiment soient en cohérence.

[1] (…) Dans le cas de maisons jumelées, en groupe ou en rangée, chaque construction ayant son propre accès depuis l'extérieur et séparée des autres par un mur mitoyen porteur **vertical** allant du rez-dechaussée au toit est considérée comme un bâtiment indépendant.

6. Pour chaque adresse de la maison en terrasses, une entrée de bâtiment doit être saisie. Pour l'attribution des adresses aux logements, nous distinguons les situations suivantes :

   a. Si une maison en terrasses comporte une seule adresse, cela signifie pour le RegBL qu'elle possède une seule entrée de bâtiment. Dans ce cas, chaque logement est désigné par la même adresse.

Liste des entrées du bâtiment :
Rue du Lac 14

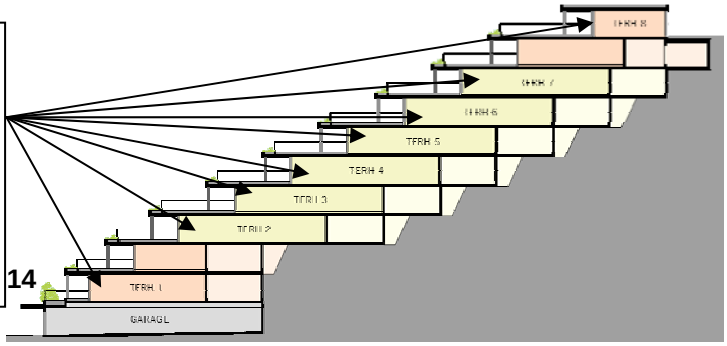

   b. Si une maison en terrasses comporte plusieurs adresses, cela signifie pour le RegBL qu'elle possède plusieurs entrées de bâtiment. Dans ce cas, chaque logement est désigné par l'adresse de son entrée..

Liste des entrées du bâtiment :
Chemin Dumont 3
Rue du Lac 14

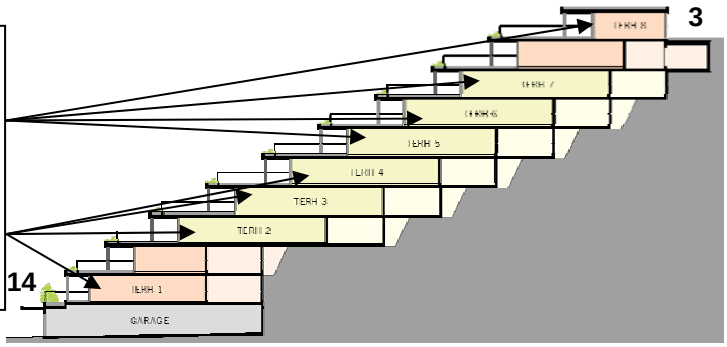

   c. Si une maison en terrasses comporte autant d'adresses que de logements, cela signifie pour le RegBL qu'elle possède pour chaque logement une entrée de bâtiment individuelle. Dans ce cas, chaque logement est désigné par l'adresse de sa propre entrée.

Liste des entrées du bâtiment :
Rue du Lac 14 h
Rue du Lac 14 g
Rue du Lac 14 f
Rue du Lac 14 e
Rue du Lac 14 d
Rue du Lac 14 c
Rue du Lac 14 b
Rue du Lac 14 a

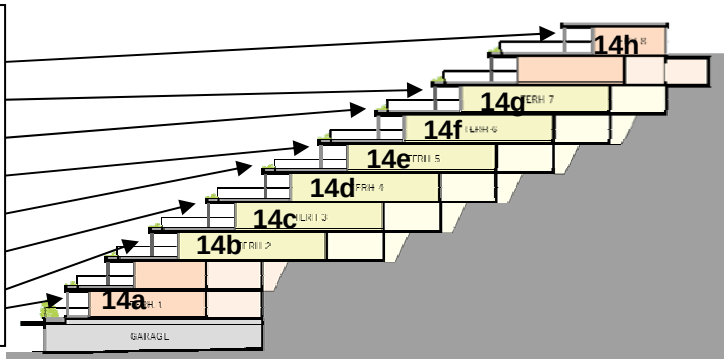

Particularités

Si les logements d'une maison en terrasses ont été initialement saisis comme plusieurs maisons individuelles et qu'il existe un chauffage central pour la maison en terrasses, il faut la ressaisir en tant qu'un bâtiment comportant plusieurs logements et changer le type de chauffage de : "Chauffage central pour plusieurs bâtiments" à "Chauffage central pour le bâtiment".

Thèmes associés

Fiche explicative n° 3: Localisation des logements dans les bâtiments à plusieurs logements

L'ensemble des fiches explicatives est disponible à l'adresse www.housing-stat.ch → Aide pour les utilisateurs.

Pour la saisie des adresses individuelles des logements, dans l'application internet du RegBL, vous trouverez des informations utiles, dès décembre 2007, à l'adresse suivante : www.housing-stat.ch → Mode d'emploi pour les services d'enquête BAU (Nouveautés 2007).

Référence au *Catalogue des caractères*

Il est recommandé de consulter, dans la version 3.4 du *Catalogue des caractères* du RegBL fédéral, les définitions du bâtiment ; de l'entrée de bâtiment ; du logement, ainsi que les descriptions détaillées du caractère « Lien sur l'entrée du bâtiment » (WEDID).

Contact

Des informations supplémentaires sur le RegBL sont disponibles sur Internet, à l'adresse www.housing-stat.ch. Le *Catalogue des caractères* ainsi que tous les autres documents de référence sur le RegBL peuvent également être téléchargés ou commandés sur ce site.

Si vous désirez être informé automatiquement sur les documents de référence actuels et sur les nouveautés relatives au RegBL fédéral, nous vous recommandons de vous abonner à la Newsletter « Registre fédéral des bâtiments et des logements » sous www.news-stat.admin.ch.

Pour d'autres questions et compléments d'information, veuillez vous adresser à l'Office fédéral de la statistique :

Section Bâtiments et logements
Tél. 0800 866 600 / e-mail : housing-stat@bfs.admin.ch